

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.249

Convention avec l'association Gastronomades pour 2026 : attribution d'une subvention

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.249**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GASTRONOMADES POUR 2026 : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

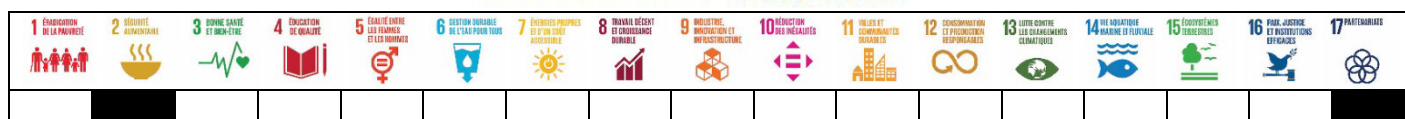
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20205 -2) EDUCATION ET SOUTIEN ALIMENTATION LOCALE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Circuits courts et de proximité géographique et Promotion d'une alimentation saine et locale
- ODD 17 : Renforcer les capacités d'initiatives des acteurs locaux

Le festival Les Gastronomades se tient le dernier weekend de novembre, à l'Espace Carat, et représente un temps fort de la gastronomie régionale et des métiers de la restauration. Il propose, entre autres, un espace dédié aux producteurs fermiers charentais, la promotion des métiers de bouche, des concours, masterclass, ateliers culinaires, animations gourmandes, une librairie éphémère...

Sur la même période, un menu Gastronomades, dit « Menu Hiver » est proposé à la dégustation dans tous les établissements de restauration collective volontaires. Conçu par un chef de restaurant gastronomique, il permet la rencontre de deux mondes complémentaires, celui de la gastronomie et celui de la restauration collective à grande échelle.

Dans le cadre de son Projet Agricole et Alimentaire Territorial intitulé « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême s'associe au festival pour valoriser des actions s'inscrivant dans une dimension pédagogique, au service du soutien à une transition pour une alimentation locale, de qualité et pour le fait maison.

Dans ce cadre, GrandAngoulême propose d'apporter son soutien financier à cette manifestation et d'amplifier ainsi certains temps forts du festival, comme le menu Gastronomades.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Vu la délibération n° 2018.10.379 présentant un Accord Cadre de coopération pour le Projet Agricole Alimentaire Territorial Durable et ses quatre axes prioritaires,

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Considérant que le projet est initié et conçu par l'association Gastronomades,

Considérant que Les Gastronomades sont une manifestation culturelle et gastronomique qui contribue à la promotion et à la valorisation de notre territoire,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 30 000 € à l'association Les Gastronomades pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention afférente.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONVENTION 2026 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION GASTRONOMADES

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême : GrandAngoulême –

Ayant son siège 25 boulevard Besson BEY – 16023 ANGOULEME,
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à
l'effet des présentes, d'une part,

Et

L'Association Gastronomades,

Ayant son siège 27 avenue des Maréchaux – 16000 ANGOULEME,
Représentée par son Président Alain LEBRET, ci-après désignée par les termes
« l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le festival des Gastronomades se tient le dernier weekend de novembre, à l'Espace Carat, et représente un temps fort de la gastronomie régionale et des métiers de la restauration. Il propose, entre autres, un espace dédié aux producteurs fermiers charentais, la promotion des métiers de bouche, des concours, masterclass, ateliers culinaires, animations gourmandes, une librairie éphémère...

Sur la même période, un Menu Gastronomades, dit « Menu Hiver » est proposé à la dégustation dans tous les établissements de restauration collective volontaires. Conçu par un chef de restaurant gastronomique, il permet la rencontre de deux mondes complémentaires, celui de la gastronomie et celui de la restauration collective grande échelle.

Dans le cadre de son Projet Agricole et Alimentaire Territorial intitulé « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême s'associe au festival pour valoriser des actions s'inscrivant dans une dimension pédagogique, au service du soutien à une transition pour une alimentation locale, de qualité et pour le fait maison.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annuelle est établie en vue de l'organisation de l'édition 2026 des
Gastronomades

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à leur financement.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre du festival 2026, et notamment du Menu Hiver conçu avec un Chef de renom.

Le descriptif détaillé de ces actions figure dans l'article 3 de la présente convention, portant sur les engagements des partenaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **Les Gastronomades s'engagent à :**

1. Mobiliser leur réseau pour faciliter et déployer le Menu Gastronomades sur le territoire ;
2. Faire le lien avec le chef retenu pour animer le Menu et prendre en charge la dégustation du Menu au sein du restaurant du chef de l'année, courant octobre ;
3. Accompagner GrandAngoulême sur son plan d'actions en faveur de la sensibilisation du grand public au bien manger ;
4. Valoriser le soutien et l'implication de GrandAngoulême au sein des supports de communication du festival ;
5. Transmettre à GrandAngoulême tout support permettant de valoriser les actions collaboratives (notamment les affiches format abribus) ;
6. Fournir à GrandAngoulême un bilan annuel du projet et apporter des éléments de suivi à GrandAngoulême ;
7. Participer au COPIL du PAT de GrandAngoulême pour évoquer les temps forts du partenariat avec GrandAngoulême.

- **GrandAngoulême s'engage à :**

1. Soutenir financièrement Les Gastronomades pour la réalisation des actions décrites ci-dessus ;
2. Concevoir et relayer auprès des communes et de tout établissement participant au Menu les supports de communication (affiche du menu, gazette Gastronomades...) ;
3. Relayer les temps forts du festival au sein de ses canaux de communication grand public ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

4. Inviter Les Gastronomades au COPIL annuel du Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière annuelle de GrandAngoulême est fixée à 30 000 €, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits.

Un premier acompte de 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention.

Le solde de 10 000 € sera versé sous réserve du respect des engagements imposés par la présente convention, une fois le festival achevé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication de GrandAngoulême.

ARTICLE 8 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables utiles (comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

ARTICLE 9 : RESILIATION ET SANCTIONS

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Etablie à Angoulême le.....

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,
Le Président

Pour GrandAngoulême
Par délégation,
Le vice-président

Alain LEBRET

Michel BUISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026